



MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

ARRETE DU MAIRE
ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE QUINIS
LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2025

Arrêté N° ASM 09/2025

Le Maire de la commune de BESSE SUR ISSOLE (83890),

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L2212-1, L2212-2, L2542-2 et suivants;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L3321-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/08/2020 relatif aux zones protégées;

Vu la demande en date du 14 Octobre 2025 de Monsieur TARABELLA, Gérant de l'établissement LE QUINIS, Place Noël Blache, relative à la possibilité d'organiser une soirée musicale le samedi 25 octobre 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette soirée musicale n'est pas de nature à causer une gêne importante aux riverains dès lors que la musique s'arrête à 23h (avec un volume moindre à partir de 22h);

ARRETE

Article 1: L'établissement LE QUINIS, installé Place Noël Blache, est autorisé à organiser une soirée musicale, le samedi 25 Octobre 2025.

La musique sera arrêtée à 23h, avec un volume moindre dès 22h.

Article 2: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra strictement se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc..).

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 3 : Le Gérant de l'établissement devra veiller à ce que l'installation de sa terrasse n'entrave pas l'accès au passage des véhicules sous le porche.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. En cas de manquement aux prescriptions qu'elle contient, de débordement ou d'incident, elle pourrait être immédiatement abrogée. Les soirées musicales programmées seraient ainsi annulées, sans possibilité de recours ou d'indemnités.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires destinés :

- Au bénéficiaire
- A la Mairie
- A la Police municipale

Copie au groupement de gendarmerie Le Luc Gonfaron

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 17 OCTOBRE 2025

Le Maire,
Eric COLLIN

Mairie de Besse-sur-Issolle

15 boulevard Paul Bert – 83 890 Besse-sur-Issolle – Tél. 04 94 69 70 04 – mairie.besse@wanadoo.fr - www.besse-sur-issolle.fr